



DOSSIER DE PRESSE

Santé Universitaire



**Fédération des Étudiants
Rouennais**



Avant-propos

Au lendemain de la crise du Covid-19, les conditions de vie étudiante et la précarité dans l'enseignement supérieur ont été mises en lumière sur la scène nationale. Les difficultés rencontrées quotidiennement par ce public afin de répondre à leurs besoins ont été particulièrement médiatisées et de nombreuses actions furent mises en place afin de pallier aux diverses carences. Cependant, éclipsé·e-s par les autres thématiques, étonnamment, en cette période de crise sanitaire, très peu d'actions ont été entreprises concernant la question de la santé du public étudiant.

Pourtant, les constats dressés dans ce domaine sont malheureusement tout aussi alarmants : les étudiant·e-s font face à de réelles difficultés dans leur accès à la santé, une situation faisant craindre des conséquences inquiétantes dans l'avenir. Il a fallu attendre octobre 2022 pour que le ministère de l'enseignement supérieur se saisisse de la question et annonce la création d'une réforme future des Services de Santé Universitaire.

Les services de santé universitaires et les autres systèmes relatifs à la santé ont pour vocation d'être une sorte de relais des services de santé dans le milieu universitaire. Aussi, bien que de nombreuses réformes aient eu lieu au fil du temps, les missions et le fonctionnement de ces services sur les territoires universitaires n'ont pas connu d'évolution notable en comparaison avec l'évolution de la condition étudiante. De ce fait, un décalage notoire s'est institué entre les services des différents territoires.

Dans la volonté de contribuer à l'amélioration des conditions de vie étudiante, la FEDER - Fédération des Étudiants Rouennais - s'est penchée sur la situation de la prise en charge de la santé universitaire sur le territoire d'action de l'Université Rouen-Normandie. Ainsi, la FEDER et son réseau souhaitent partager au travers de ce dossier l'état des lieux réalisé concernant la situation actuelle. La FEDER affirme de surcroît ses positions, tout en faisant part de son expertise afin d'aider à trouver des solutions pour tendre vers un enseignement supérieur prenant plus en compte la santé étudiante, améliorant ainsi les conditions de vie étudiante.

Le bureau de la FEDER 2022-2023.



Sommaire

Avant propos	2
I - Mise en contexte	5
1 - Historique des services de promotion de santé à l'université	
2 - Réforme actuelle des politiques de santé universitaire	
II - Fonctionnement du SUMPPS	8
1 - Le financement du SUMPPS	
2 - Les missions du SUMPPS	
3 - Différences avec les SSU / CSU	
4 - L'importance de la santé dans le milieu étudiant	
III - Le SUMPPS sur le territoire de l'URN	12
1 - Situation du service	
2 - Accessibilité du SUMPPS	
IV - Le fonctionnement lacunaire du SUMPPS	18
1 - Le manque de moyens humains	
2 - Le manque de moyens financiers	



V - Les risques pour la santé étudiante.....	23
1 - Augmentation des frais de santé	
2 - Dégradation des conditions de santé	
VI - Positions générales de la FEDER.....	28
Glossaire	30
Contacts	31



I - Mise en contexte

1. Historique des services de promotions de la santé à l'Université

Les services de santé universitaires ont été créés en 1945. D'abord dénommés "services d'hygiène scolaire et universitaire", avec des missions principalement axées sur le dépistage somatique, puis "services de médecine préventive de l'enseignement supérieur", ils se sont ensuite appelés "Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé" (SUMPPS). Le SUMPPS avait alors pour mission d'améliorer les conditions d'études, notamment en assurant une visite médicale obligatoire auprès des étudiants, représentant alors un public peu nombreux issu de milieux sociaux favorisés.

À partir de 1988, le médecin directeur du service, qui était jusqu'alors nommé par décret, est nommé par proposition du Président de l'Université avec la validation du MESR. Ce système permettait au service de garantir une certaine autonomie professionnelle vis-à-vis des universités. Cependant, la procédure de validation par le MESR a été supprimée en 2008. Désormais, les médecins directeurs sont recrutés par contrat par le Président de l'Université, ce qui fragilise leur position d'autonomie.

En 2006, un rapport du parlementaire Laurent Wauquiez concernant la santé des étudiant.e-s met en lumière une forte dégradation de la santé étudiante, mais aussi un manque global de financement des services de santé à l'université. Ce rapport préconise plusieurs mesures pour améliorer la situation, notamment la simplification de la couverture sociale étudiante, la création de centres de santé universitaire, et l'amélioration des dispositifs de prévention. Ce rapport sera l'un des premiers à mettre en avant les difficultés rencontrées dans le domaine de la santé universitaire.

En 2015, dans la volonté de structurer les orientations de la santé universitaire, un Plan National de la Vie Étudiante (PNVE) est mis en place par le MESR, incluant différents axes de travail et recommandations en matière de santé des étudiants.

Ce plan remet l'accent sur l'enjeu important que constitue la santé dans l'amélioration des conditions de vie étudiante.



Ils soutiennent l'ouverture des centres de santé universitaires, et préconisent de rénover la politique de prévention auprès du public étudiant. Cependant, ce PNVE reste appliqué de façon très hétérogène sur les territoires.

En 2019, les étudiant-e-s sont rattaché-e-s au régime général de la sécurité sociale. Une situation qui simplifie la prise en charge de leurs frais de santé. Cette même année est institué-e la Contribution pour la Vie Étudiante et des Campus (CVEC) Les étudiant-e-s doivent désormais verser la somme de 90 € indexée sur l'inflation, afin d'accéder aux services du CROUS et de l'Université.

2. Réforme actuelle des politiques de santé universitaire

Le 13 octobre 2022, lors d'un déplacement à Montpellier dans le cadre d'un séminaire de l'Association des Villes Universitaires de France (AFUV), Mme Retailleau, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a lancé de façon officielle la réforme des services de santé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR).

"La crise sanitaire nous a tous heurtés, mais elle a permis de mettre en lumière les situations d'isolement social, les situations de précarité, mais aussi les dynamiques collectives et l'engagement national pour soutenir nos jeunes. Il nous faut à la fois en tirer les leçons et capitaliser sur ces succès. C'est ce que j'ai souhaité poursuivre en réformant nos services de santé universitaires"

Derrière cette réforme transparaît la volonté du MESR de permettre un accès plus juste aux services de santé existants, et d'inclure les étudiant-e-s extra-universitaires en remplaçant notamment les Services de Santé Universitaire (SSU) par des Services de Santé Étudiants (SSE), voire en service interuniversitaire, pouvant permettre de mutualiser une partie des coûts, et ainsi être moins coûteux à mettre en place, tout en restant cohérent dans le cadre de certaines Communauté Universitaire d'Établissement (ComUE). Ainsi, le MESR aspire à ouvrir le SUMPPS à toutes et tous les étudiant-e-s d'un territoire, et intrinsèquement d'améliorer les partenariats entre les universités et les autres établissements, notamment privés, à condition évidemment qu'ils participent aux frais de fonctionnement des services.

Actuellement, le budget évoqué est de 8,2 millions d'euros pour l'ensemble des services, parmi lesquels 1,8 million d'euros étant fléchés d'office pour l'attractivité des services et notamment des fonctions de direction.



En effet, de nombreux SUMPPS ne parviennent pas à trouver de directeurs et notamment de médecins directeurs, en raison des faibles salaires. Les 6,4 millions d'euros restants ne seront pas fléchés, afin de tenir compte des différences que peuvent avoir les différents territoires et permettre une marge de manœuvre sur l'utilisation des fonds. Cette réforme prévoit aussi l'évolution des grandes missions fixées à l'origine pour la médecine préventive, à commencer par la volonté de supprimer le principe de consultation obligatoire pour tou-te-s, qui embolisait les services. Le projet propose plutôt une priorisation des visites, pour les étudiant-e-s en situation de handicap, ou les étudiant-e-s étranger-ère-s, et les étudiant-e-s dont le cursus inclut des risques particuliers.

Il y a aussi une volonté de mettre en place une meilleure coordination entre les services de santé de l'ESR et les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le MESR propose de redéfinir les missions des systèmes de santé pour "cibler de manière plus spécifique les besoins des étudiant-e-s", indique le cabinet du ministère. Plutôt que d'opter pour une action globale en faveur de la santé des étudiant-e-s, des thématiques de santé prioritaires sont inscrites dans le décret : la santé mentale, la santé sexuelle, les conduites addictives, la nutrition et l'activité physique adaptée. Cela se traduirait par :

"développer la promotion de la santé mentale, la prévention et le repérage des troubles psychiques, d'assurer une prise en charge directe et de favoriser, le cas échéant, l'orientation des étudiants vers une prise en charge en santé mentale adaptée". Ils pourront également "prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de l'étudiant" et "participer aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité".

Près de 200 000 € supplémentaires seront reçus par le SUMPPS de l'Université de Rouen-Normandie. Une somme importante, qui pourrait permettre d'améliorer de façon notable la qualité des services de médecine préventive, et qui remet au centre des préoccupations la question de la santé étudiante. Les réformes actuellement en cours auront inévitablement un impact sur la vision et les missions futures des systèmes de santé universitaires.



II - Fonctionnement du SUMPPS

1. Le financement du SUMPPS

Les services de médecine préventive disposent de financement qui leur est propre. En effet, ces services sont financés par la direction de l'université notamment concernant les frais de fonctionnement et la rémunération des personnels. L'autre financement est celui résultant de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), laquelle permet la plupart du temps de financer les actions mises en place par le SUMPPS et les frais à destination des étudiant·e·s.

FOCUS : Fonctionnement de la CVEC

Comme les autres services de médecine préventive universitaires en France, le SUMPPS rouennais se voit financé et mis en œuvre quasi-exclusivement grâce aux fonds récoltés par la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC). La CVEC est une somme versée par les étudiant·e·s lors de leur inscription dans leur établissement d'enseignement supérieur. Bien qu'elles et ils en soient exempté·e·s, les boursier·ère·s voient aussi leur acquittement à la CVEC reconnu, et accèdent ainsi aux mêmes services que les autres étudiant·e·s. Collectée par le CROUS, elle est indexée sur l'inflation, son coût s'élèvera à la rentrée 2023 à 100 €. Elle est utilisée dans le financement des CROUS, la mise en place de projets innovants, et afin de subventionner des initiatives étudiantes. Un des objectifs de cette CVEC est d'accéder plus facilement aux soins sur le campus, de rénover la politique de prévention et plus largement de poursuivre le développement des services de santé universitaires. Après redistribution, l'Université Rouen Normandie touche 43 € par étudiant·e·s inscrit·e·s dans son établissement. Enfin, 15% de la somme collectée par l'université est utilisée pour le financement de la médecine préventive, soit environ 6,45 € par étudiant·e de l'URN qui sont alloués au financement du SUMPPS.



2. Les missions du SUMPPS

Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) se voit chargé d'accomplir différentes missions, ayant évolué à la hausse avec la massification de l'enseignement supérieur. De plus, une circulaire est venue en 2010 préciser les grandes lignes et missions obligatoires du SUMPPS. Ces différentes missions ont pour objectif d'améliorer les conditions et les connaissances des étudiant·e·s en matière de santé. Ainsi, aujourd'hui, le SUMPPS est chargé d'effectuer des missions de prévention sanitaire et sociale, au travers d'actions de sensibilisation auprès des étudiant·e·s, concernant la santé mentale, la santé sexuelle, mais aussi la diététique, les risques liés aux drogues et aux addictions ou encore concernant l'exposition de certain·e·s étudiant·e·s à des risques plus ciblés.

Le service est aussi chargé d'accompagner dans leurs demandes et d'accorder aux étudiant·e·s qui en ont besoin des aménagements d'épreuves, le plus souvent liés à des situations de handicaps divers. De plus, le service permet généralement aux étudiant·e·s d'accéder à des consultations médicales diverses et variées, des consultations psychologiques, ainsi que des prestations relatives au bien-être.

Enfin, le service est tenu de permettre à tou·te·s les étudiant·e·s de l'université et notamment les étudiant·e·s internationaux d'accéder à une visite préventive au cours de leur cursus universitaire permettant d'obtenir pour chacun·e un bilan de santé. Actuellement, le SUMPPS s'axe autour de ces différentes missions afin de proposer ces services aux étudiant·e·s des universités.

FOCUS : Principe de consultation obligatoire

Le principe de la consultation obligatoire, aussi appelé "principe de visite obligatoire", est l'une des missions fondamentales des services de santé à l'université. Cette mission consiste, pour le SUMPPS, en l'obligation de proposer et d'effectuer un rendez-vous de médecine préventive avec l'ensemble des étudiant·e·s du premier cycle inscrit·e·s au sein de l'université, une situation souvent pointée et critiquée à la fois par les usager·e·s et par les extérieur·e·s. En effet, cette décision est vue comme la raison principale des difficultés d'accès aux SUMPPS, les personnels soignants étant surchargé·e·s du travail résultant de ce principe.



Les visites obligatoires, ayant pour volonté première d'apporter les bénéfices des services de santé à l'ensemble des étudiant·e·s, s'avèrent dans de nombreux cas être inutiles et sont désertées pour diverses raisons par une partie importante des étudiant·e·s. Ainsi, paradoxalement, ce principe, ayant pour effet de paralyser les services, contribue à la détérioration de la santé universitaire.

3. Différences avec les SSU / CSU

Le SUMPPS doit être différencié du Service de Santé Universitaire (SSU), du fait de leurs prérogatives différentes. En effet, le SSU possède des prérogatives approfondies. Celui-ci, en plus des missions obligatoires du SUMPPS, propose une offre de santé élargie, et doit nécessairement proposer des consultations de médecine générale, de psychiatrie, de psychologie, de sage-femme, de gynécologie, ainsi que potentiellement d'autres services. Les SSU peuvent aussi assurer la réalisation de soins infirmiers.

Ils sont eux-mêmes à différencier des Centres de Santé Universitaires (CSU). Ces services, peu nombreux, sont de réels centres de santé. Les étudiants mais aussi les personnes extérieures à l'université peuvent y trouver de nombreux services médicaux, dans lesquels les consultations sont payantes et prises en charge par la sécurité sociale via la carte vitale, comme dans le système médical classique. Ce système a la particularité et l'avantage d'être indépendant et de dégager ses propres revenus financiers.

Les systèmes de santé universitaires, quels qu'ils soient, font partie des services universitaires les plus utilisés et sont essentiels dans l'enseignement supérieur ; la santé étant un besoin capital dans la vie étudiante.

4. L'importance de la santé de le milieu étudiant

Depuis toujours, la jeunesse et plus spécifiquement la population étudiante pâtit souvent d'un accès faible et irrégulier à la santé et aux services de soins. Les populations jeunes bénéficient globalement d'un meilleur état de santé que la majorité de la population, ce qui permet d'expliquer l'utilisation réduite des systèmes de santé par les étudiant·e·s.



II - Fonctionnement du SUMPPS

Cependant, il existe d'autres raisons pour lesquelles ces derniers désertent les établissements de santé. Le passage à l'âge adulte entraîne pour de nombreuses étudiant·e-s une autonomie et un manque de connaissances concernant l'accès aux soins. Ainsi, de nombreuses étudiant·e-s n'arrivent pas à trouver de médecin·e généraliste. Aussi, la raison principale pour laquelle les étudiant·e-s se soignent peu est la précarité qu'ils·elles rencontrent dans leurs vies au quotidien. Ainsi, selon une enquête plus de 32% des étudiant·e-s déclarent avoir déjà renoncé à des soins pour des raisons financières¹, et plus d'un tiers des étudiant·e-s ne sont pas couvert·e-s par une mutuelle complémentaire santé.

Selon cette même enquête, près de 17% des étudiant·e-s n'ont consulté aucun·e médecin ou professionnel·le de santé au cours de l'année 2020. Ces chiffres sont d'autant plus alarmants que, bien que les étudiant·e-s soient une population relativement en bonne santé, il n'en demeure pas moins une population exposée à certains risques importants, notamment concernant les addictions, mais aussi la santé mentale ou sexuelle.

Pour de nombreuses étudiant·e-s, la médecine au sein des services universitaires est la seule façon d'accéder à des professionnels·elles de santé sans aucun frais, et donc la dernière façon d'accéder aux systèmes de santé. Il est donc primordial que les services tels que le SUMPPS existent et continuent d'être financés et améliorés pour permettre un accès simple et gratuit à la santé pour les étudiant·e-s.

¹ : Basé sur une enquête de l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE), 2020



III - Le SUMPPS sur le territoire de l'URN

1. Situation du service

Le SUMPPS mis en place par l'Université de Rouen-Normandie trouve ses locaux principaux au sein de la Maison de l'Université, présente sur le campus de Mont-Saint-Aignan. On y trouve à la fois les bureaux de l'administration, ainsi que ceux des personnels médicaux exerçant dans le service. Ce dernier se compose d'une dizaine de personnels soignants : trois médecins à temps partiel, sept infirmier·ère·s, deux personnels d'assistance sociale, ainsi que trois personnels administratifs.

Aussi, quelques vacataires viennent compléter ce service, afin d'y proposer l'accès à des psychologues, des consultations gynécologiques, mais aussi des services d'orthophonie, d'addictologie, ou encore de sophrologie.

Le SUMPPS dispose aussi d'Étudiant·e·s en Relais Santé (ERS) rémunéré·e·s par le SUMPPS dont les missions vont être de promouvoir par les pairs la santé étudiante et de mettre en place des actions à destination des étudiant·e·s sur les différents campus.

Comme les autres SUMPPS, le service est aussi tenu d'effectuer, pour tou·te·s les étudiant·e·s au cours de leur cursus de premier cycle, une visite préventive.

2. Accessibilité du SUMPPS

L'accessibilité au service de médecine préventive sur les territoires Rouennais, Elbeuviens et Ebroïciens sous égide de l'URN diffère en fonction des différents statuts que peuvent avoir les étudiant·e·s, mais aussi en fonction des différents campus sur lesquels ils se situent.

Les étudiants universitaires

Bien que le service soit basé sur Mont-Saint-Aignan, tous les étudiant·e·s inscrit·e·s à l'URN ont le droit d'accéder à ces services de médecine préventive, du fait de leur acquittement à la CVEC. Les services proposés sont communs à tous les étudiant·e·s sans distinctions particulières en fonction de leur filière ou de leur cycle d'études. Toutefois, certaines filières peuvent bénéficier de suivis plus spécifiques en fonction des études qu'ils suivent. Par exemple, les étudiant·e·s en chimie en contact avec des produits toxiques ou dangereux peuvent faire l'objet de visites médicales approfondies en raison de ces expositions.



III - Le SUMPPS sur le territoire de l'URN

Le SUMPPS est aussi accessible aux étudiant·e·s internationaux·ales qui passent le plus souvent par une visite médicale dès leur arrivée à l'université, permettant à cette catégorie parfois isolée et n'ayant souvent pas accès à une couverture santé complète de bénéficier d'un bilan de santé. Suite à cette consultation, ils peuvent continuer d'accéder aux services proposés par la médecine préventive au même titre que les autres étudiant·e·s universitaires.

1

Cependant, bien que tou·te·s les étudiant·e·s universitaires aient en théorie le droit d'accès au SUMPPS, la réalité est particulièrement différente, et la présence disparate de la médecine préventive sur les campus rend nécessaire la mise en perspective de ces mesures avec l'accès réel, particulièrement inégalitaire en fonction des campus.

FOCUS : Situation en fonction des campus

- Mont-Saint-Aignan :

D'abord, il convient de dire que le service étant situé sur le campus de Mont-Saint-Aignan, l'accès sur ce campus à l'ensemble des services proposés est relativement simple pour tou·te·s les étudiant·e·s. En effet, comme dit précédemment, l'ensemble des services se concentre dans la Maison de l'Université, située en plein cœur du campus. Cependant, le constat est moins bon sur les autres campus de la ville de Rouen.

- Pasteur :

Le Campus Pasteur situé dans le quartier éponyme qui accueille les étudiant·e·s en DSEG ainsi que de l'IAE et une partie de l'IUT, ne reçoit presque aucune action de médecine préventive. En effet, bien qu'un local soit prévu à cet usage sur ce campus de plus de 4000 étudiant·e·s, seul quelques permanences de psychologues y sont réalisées par moment.

- Martainville :

Un constat similaire est réalisé sur le site de Martainville, campus des étudiant·e·s en santé et filières paramédicales. Sur ce site proche du CHU, la présence du SUMPPS se limite à un personnel infirmier chargé du suivi des vaccins des étudiant·e·s partant en stage.



III - Le SUMPPS sur le territoire de l'URN

La présence des services du SUMPPS est donc assez limitée sur ces campus représentant près de 20% des étudiant.e.s de l'URN. Un tel manque de présence rend plus difficile l'accès aux étudiant.e.s de ces campus aux services pouvant être proposés. Cependant, l'impact de cette présence limitée reste assez faible, du fait de la proximité avec le campus de Mont-Saint-Aignan, situé à environ 20 minutes en bus de ces campus. La situation est plus compliquée concernant les campus plus excentrés de l'Université.

- Madrillet :

Le campus du Madrillet se situe au cœur de la Technopole de Saint-Etienne-du-Rouvray. Sur ce campus, seul un personnel infirmier est présent régulièrement pour mener à bien les missions du SUMPPS. Une situation particulièrement insuffisante, d'autant plus qu'il faut aux étudiant.e.s une heure de transport afin de rejoindre le campus principal.

- Elbeuf :

Sur le campus d'Elbeuf, comprenant notamment l'IUT, la situation est un peu meilleure. Les étudiant.e.s bénéficient de manière régulière et tournante, d'un.e médecin, ainsi que de deux personnels infirmiers mais aussi d'une assistante sociale. Bien que la présence de ces personnels ne soit pas permanente sur le campus, celle-ci décharge certains étudiant.e.s de se rendre sur le campus de Mont-Saint-Aignan, situé à plus d'une heure en transport pour accéder aux services du SUMPPS.

- Evreux :

La ville d'Evreux accueille plusieurs campus reliés aux services de médecine préventive de l'Université. En effet, il existe une IFSI, ainsi qu'une IUT. Ces deux campus se partagent un seul personnel infirmier. Une situation critique, d'autant plus que les campus se situent à plus de 50 kilomètres du reste des services disponibles. Une situation particulièrement difficile pour les étudiant.e.s ayant besoin d'y accéder.



Les étudiant.e.s non-universitaires

Bien que cela ne soit pas automatique, de nombreux étudiant.e.s non-universitaires, venant le plus souvent d'écoles privées, accèdent eux aussi aux services proposés par le SUMPPS.

En effet, les établissements non universitaires ont la possibilité de mettre en place des conventions avec les services de médecines universitaires.

Les établissements non universitaires récoltent eux mêmes la CVEC des étudiant.e.s inscrit.e.s, et après avoir versé la partie due au CROUS, conservent la somme restante, afin de mettre eux mêmes en place des actions pour la vie étudiante. Afin d'accéder à la médecine préventive, nombre de ces établissements versent alors une partie de l'argent de la CVEC au SUMPPS, garantissant en échange l'accès des services à leurs étudiant.e.s. La mise en place de ces conventions est particulièrement onéreuse pour les établissements. Actuellement, des conventions sont signées avec seulement six écoles :

- L'INSA Rouen, une école d'ingénieurs publique basée sur le campus du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- L'ENSA Normandie, l'école publique d'architecture basée à Darnétal,
- L'institut de formation de la Musse,
- un établissement privé à but non lucratif de formation d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, et de masseur.euse.s-kinésithérapeute situé dans la clinique de la Musse, proche d'Evreux,
- NEOMA, une école de commerce privée, basée sur Mont Saint Aignan,
- UNILASALLE, une école d'ingénieurs agroalimentaire et de vétérinaire privée basée à Mont Saint Aignan,
- ESIGELEC, une école d'ingénieurs privée basée sur le campus du Madrillet.

À Rouen, le conventionnement d'une école avec le SUMPPS coûte généralement aux établissements 40 € par étudiant.e inscrit.e, ce qui représente presque la totalité de la CVEC récupérée annuellement par les établissements, ce qui incite certains à ne pas conclure de convention, au détriment du bien-être étudiant. Un autre problème de cette situation relève du fait qu'une grande partie des établissements conventionnés se situent sur des campus éloignés des services de médecine préventive, les étudiant.e.s ont donc du mal à accéder à ces services, et ne perçoivent alors que très peu les bénéfices de ces conventionnements. De plus, les établissements communiquent peu sur l'existence de ces services, alors même que certains sont conventionnés. Un manque de communication qui entraîne une réelle méconnaissance de l'existence et de l'intérêt de ces services.



III - Le SUMPPS sur le territoire de l'URN

Enfin, les établissements privés et non conventionnés n'ont pas l'obligation de mettre en place des services de santé ou de prévention à dispositions de leurs étudiant·e·s, bien qu'ils conservent une partie de la CVEC payée par leurs étudiant·e·s. Une situation bien connue, qui une fois encore, met à mal le public étudiant.

FOCUS : Le cas des IFSI

De par leur situation hybride particulière, et leur emplacement souvent isolé, les IFSI font souvent partie des formations oubliés dans le cadre des différentes réformes. Là encore, la situation des étudiant·e·s en Soins et Sciences Infirmières concernant l'accès à la médecine préventive est très particulière.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le gouvernement, avait en 2018 pris une série d'engagements concernant les étudiant·e·s en santé et notamment les étudiant·e·s en IFSI, dont une partie visait à permettre un accès à la médecine préventive universitaire, complémentaire de celui apporté par la médecine du travail. Force est de constater que les étudiant·e·s en IFSI n'ont pas vu leur situation s'améliorer. Bien au contraire, celle-ci s'est même dans certains cas nettement dégradée. En effet, avant que les IFSI deviennent universitaires, ces derniers avaient le choix de conclure ou non une convention avec le SUMPPS, au titre de la surveillance de leurs étudiant·e·s, exposé·e·s à des risques médicaux particuliers liés à leur formation. Mais depuis que les études en soins et sciences infirmières sont devenues universitaires en 2019, les IFSI, n'ayant plus accès aux fonds de la CVEC refusent de mettre en place des conventions avec le SUMPPS, afin d'assurer la surveillance des ESI au titre des risques particuliers de leur cursus. Le SUMPPS, de son côté, recevant désormais seulement 6,45 € par ESI, autorise ces derniers à accéder aux mêmes services que les autres étudiant·e·s, mais s'arroge aussi le droit de ne plus effectuer automatiquement le suivi médical approfondi spécifique à ces étudiant·e·s, en arguant parfois que cela relève du rôle de la médecine du travail, laquelle répond l'exact opposé. La situation des étudiant·e·s infirmier·e·s est donc particulièrement critique, puisque leur accès déjà limité au SUMPPS en raison de leur emplacement, est précarisé davantage par la remise en cause de leur suivi médical, essentiel à la protection de leur santé durant leur cursus.



III - Le SUMPPS sur le territoire de l'URN

Les étudiant·e·s en BTS / CPGE

Les étudiant·e·s suivant des formations d'enseignement supérieur dans des établissements du secondaire, tels que les BTS, ou les CPGE, n'ont pas de droit d'accès aux services de médecine universitaire. En effet, ces étudiant·e·s ne sont pas considéré·e·s comme universitaires. Aussi, la mise en place de la réforme des Services de Santé Universitaire, par l'institution des Services de Santé Étudiants prévoit de les inclure dans ces services, en élargissant le public pouvant accéder à ces services.

Conclusion

Il apparaît des écarts nets et importants dans la présence de personnels du SUMPPS sur les différents territoires de l'URN. Une disparité, qui met en évidence les inégalités d'accès en fonction des campus. De plus, les étudiant·e·s des différentes formations souffrent aussi d'un accès au SUMPPS souvent compliqué au vu de l'existence ou non d'un droit à ce dernier, d'une communication universitaire souvent mauvaise et lacunaire, ne permettant pas à tous d'avoir connaissance du service, et de promouvoir efficacement la médecine préventive.

Cependant, ces situations pourraient être améliorées si le SUMPPS ne souffrait pas d'un problème plus important : un manque cruel de personnel.

L'essentiel des positions de la FEDER

La FEDER propose de mettre en place différentes solutions afin de permettre un accès juste et égal aux services mis en place par le SUMPPS pour l'ensemble des étudiant·e·s concerné·e·s. D'abord, il est nécessaire que l'ensemble des campus universitaires dispose au moins en continue de personnels minimums (infirmier·e et psychologue) afin d'assurer la continuité du service. De plus, la FEDER demande la mise en place d'une équipe mobile capable de se déplacer régulièrement notamment sur les campus les plus petits, dans les lieux conventionnés, et les IFSI du territoire.



IV - Le fonctionnement lacunaire du SUMPPS

Le SUMPPS sur le territoire de l'URN est en proie à des dysfonctionnements, notamment concernant les conditions d'accès déséquilibrées au service en fonction du lieu d'études, des problèmes qui résultent à la fois d'un manque de personnel mais aussi d'un sous-financement global du service.

1. Le manque de moyens humains

Le manque de moyens humains

Actuellement, le service de médecine préventive ne compte que 3 médecins à temps partiel, soit environ 2,2 médecins à temps plein. Lesquels doivent s'occuper de près de 40 000 étudiants. Une situation critique, d'autant plus que les universités font face à l'obligation d'effectuer la Consultation Obligatoire, un principe bien ancré selon lequel chaque étudiant doit accéder à une visite préventive une fois dans leur cursus. Une règle qui obstrue complètement les services, en surchargeant les plannings des personnels médecins et infirmiers de l'Université.

Cette règle, s'ajoutant à une situation déjà compliquée, vient tendre encore un peu plus l'accessibilité au service. En effet, celui-ci étant régulièrement débordé n'est parfois pas en mesure d'accueillir les étudiant·e·s en faisant la demande. Les délais pour pouvoir accéder à certains services peuvent être longs, et dépassent régulièrement un mois. Au vu de la situation, il serait nécessaire de doubler les effectifs en termes de médecins et de psychologues pour que le service fonctionne de façon optimale.

Certains exemples démontrent des difficultés des étudiant·e·s pour accéder aux services dans certaines circonstances. Il arrive que des étudiant·e·s en situation particulière n'accèdent pas à des aménagements d'épreuves auxquels ils pourraient avoir droit, en raison de délais trop importants, rendant impossible l'obtention d'un statut particulier avant le début de leurs examens. De plus, de nombreux étudiant·e·s se tournent vers d'autres structures, parfois moins adaptées, mais plus simples d'accès, pour bénéficier de services de santé. C'est le cas par exemple des étudiant·e·s inscrit·e·s au SUAPS (Sport Universitaire), qui se redirigent souvent vers l'Institut Régional de la Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²), lequel effectue régulièrement des permanences.



Les difficultés engendrées

Un autre impact négatif engendré par la situation actuelle, est celui concernant le suivi médical des étudiant·e·s. En effet, de par le manque de personnel, les rendez-vous auxquels peuvent prétendre les étudiant·e·s qui le nécessitent sont espacés dans le temps. Un exemple criant de cette situation est celui des consultations psychologiques. Celles-ci sont particulièrement limitées, il faut souvent plusieurs mois pour obtenir un premier rendez-vous, et ces rendez-vous sont eux aussi espacés dans le temps. De plus, le statut de vacataire des psychologues présent·e·s, induit qu'ils changent régulièrement, ce qui pose réellement question en matière de qualité du suivi psychologique que reçoivent les étudiant·e·s qui en bénéficient.

Enfin, le manque de personnel impacte la diversité des services proposés par le SUMPPS. En effet, la médecine préventive peut proposer des services divers et variés, dans l'objectif de promouvoir la santé des étudiant·e·s. Cependant, par manque de personnels, les services proposés s'axent généralement sur les thématiques les plus fondamentales, et nécessaire, en délaissant d'autres thématiques pouvant s'avérer utiles, comme l'accès à un suivi nutritionnel.

C'est aussi le manque de personnel, qui oblige le SUMPPS à recourir à des vacataires, une situation avant tout liée à un manque évident de moyen, qui complique perpétuellement la mise en œuvre des services de médecine universitaire sur le territoire.

2. Le manque de moyens financiers

Si le service de médecine préventive de l'université de Rouen Normandie, rencontre certaines problématiques, c'est avant tout le fait d'un manque de financement qui en est la source. Ce manque de moyen limite le SUMPPS, dans ses possibilités d'embaucher du personnel.

Impossibilité d'embaucher

En effet, l'université, qui est chargée de la gestion des embauches dans les différents services, mène une politique particulièrement restrictive en matière de recrutement. Ainsi les budgets alloués à la création de nouveaux postes sont faibles et ne permettent pas de nouvelles embauches. Aussi le service fait face à des difficultés pour recruter, du fait des salaires trop peu attractifs pour des professionnel·le·s de santé. En effet, pour les médecins par exemple, le salaire proposé est autour de 3000 €, soit près d'un tiers moins élevé que celui d'un·e médecin généraliste.



IV - Le fonctionnement lacunaire du SUMPPS

Aussi, pour pallier ce manque, l'université embauche régulièrement des vacataires-es, une solution qui ne permet pas d'améliorer la situation à long terme et qui contribue à la précarisation du service, en justifiant à tort l'intérêt superflu d'augmenter de façon pérenne les ressources humaines.

Difficultés à mener des actions

Le sous-financement du SUMPPS n'impacte évidemment pas que les embauches, et ces effets se font aussi ressentir sur la qualité des services proposés, et des actions que mène le SUMPPS auprès des étudiant·e·s. En effet, le SUMPPS manque de matériel, surtout dans la mise en place de ces actions, et notamment celles concernant la prévention.

Une des actions principales du service consiste en la distribution de matériel de prévention auprès des étudiant·e·s, afin de lutter contre les risques liés aux événements festifs, et à la consommation d'alcool et de différentes substances. L'autre objectif est de sensibiliser les étudiant·e·s aux addictions, et à la vie affective et sexuelle. Pour ce faire, le service distribue et met à disposition des associations étudiantes organisatrices d'événements différents guides de sensibilisation, mais aussi des éthylotests, des préservatifs, des protections pour verre, des bouchons d'oreilles et autres outils, visant à réduire certains risques. Seulement à l'échelle de l'université, les distributions de ces dispositifs séparément ou sous forme de kits, ont un coût important qui pèse sur le service. En outre, la demande particulièrement importante concernant ces produits, complique la situation du service, qui a souvent du mal à suivre la cadence.

En conséquence, le SUMPPS n'est pas toujours en capacité de fournir le matériel de prévention, ou bien ne peut pas fournir les quantités suffisantes au bon déroulement d'un événement étudiant. Une situation qui se reproduit particulièrement souvent, et qui pèse sur les étudiant·e·s, qui ne peuvent alors plus accéder à ce matériel, mais aussi sur les associations qui doivent perpétuellement chercher d'autres organismes capables de les fournir, sans quoi certain·e·s prennent parfois la décision de financer elle-même ce matériel pour assurer la sûreté des événements. Une problématique qui interroge sur la santé financière du service.



FOCUS : Financement du SUMPPS de l'URN

Sur le plan financier, le budget du service provient d'une partie des recettes de la CVEC qui doit lui être allouée. Cette partie représente théoriquement une somme de 6,45 € par étudiant·e (soit environ 220 000 €) qui doit être versée par l'Université au service, afin que la direction de celui-ci, puisse financer les différentes actions, dépense de matériel, et aménagements nécessaires.

Cependant, l'URN n'accorde pas directement l'entièreté de la somme due au SUMPPS. En effet, cette dernière a pris la décision de flécher près d'un tiers des sommes alloués au fonctionnement du SUMPPS vers les caisses d'appel à projet des différentes composantes de l'Université, en réservant cependant ces sommes aux appels à projet en rapport à la santé étudiante. La santé des étudiant·e·s à l'URN est encore trop peu considérée par les acteurs de direction de l'établissement. Ailleurs en France, plus d'un tiers des universités ont su mettre en place avec succès des systèmes de santé de type SSU, ou CSU. Aussi il semble nécessaire que des réformes aient lieu en ce sens afin de développer les services disponibles, de faciliter l'accès à la santé, et d'améliorer les conditions de vie des étudiant·e·s du territoire. L'université doit s'inscrire dans une politique ambitieuse de santé étudiante, laquelle doit conserver une place importante dans les établissements, étant un enjeu majeur du bien être étudiant.

La FEDER continuera de défendre l'amélioration des conditions de vie étudiante, et de conserver les questions de santé au centre de ces préoccupations, dans l'objectif de valoriser la condition étudiante. A l'origine, la volonté était que les fonds provenant de la CVEC ne financent pas des dépenses pérennes, notamment l'embauche de personnel ; un principe qui mérite d'être remis en cause, au vu des besoins du service. Cette manœuvre prive le SUMPPS de l'accès direct et libre à une partie non négligeable de ses financements, l'obligeant à tenter de mettre en place des appels à projet pour y recourir.



IV - Le fonctionnement lacunaire du SUMPPS

A l'origine, la volonté était que les fonds provenant de la CVEC ne financent pas des dépenses pérennes, notamment l'embauche de personnel ; un principe qui mérite d'être remis en cause, au vu des besoins du service. Cette manœuvre prive le SUMPPS de l'accès direct et libre à une partie non négligeable de ses financements, l'obligeant à tenter de mettre en place des appels à projet pour y recourir. Un système qui a des conséquences directes sur le bon fonctionnement du service, et qui nuit de manière évidente à son développement, et donc à la mise en place rapide de systèmes efficaces capables d'améliorer l'accès à la santé des étudiant.e.s.

L'essentiel des positions de la FEDER

Afin de permettre à tous un accès effectif à un système de santé universitaire, la FEDER demande l'embauche de personnels supplémentaires, notamment dans le domaine de la nutrition, afin de garantir un service efficace et diversifié. De plus la FEDER demande la mise en place d'un fléchage transparent et plus avantageux pour le SUMPPS. Il est nécessaire que le SUMPPS puisse disposer librement de la CVEC qui lui est allouée afin de pallier aux manquements de l'URN, et d'embaucher du personnel médical, indispensable à son fonctionnement. Enfin, les actions de préventions mises en place doivent être pérennes et être en mesure d'être renouvelées.



V - Les risques pour la santé étudiante

Le manque d'effectivité du SUMPPS, et les carences dans les services qu'il propose, entraînent à l'évidence des conséquences sur les étudiant·e·s qui en sont les usager·ère·s. Certain·e·s des conséquences sont actuelles, comme évoqué précédemment, mais d'autres conséquences sont à craindre pour l'avenir. En effet, un accès limité aux services de médecine préventive laisse craindre un risque pour la santé des étudiant·e·s.

1. Augmentation des frais de santé

Pour de nombreux·ses étudiant·e·s, les services proposés à faible coût par l'Université, sont l'unique façon de répondre à certaines nécessités, comme l'accès au sport, notamment via le SUAPS, ou à la santé, à l'aide du SUMPPS. En effet, même si les services de santé classiques sont pour la plupart remboursés par la sécurité sociale ; ces derniers obligent malgré tout les étudiant·e·s à avancer des frais liés aux consultations. Ces frais même lorsqu'ils sont peu élevés, peuvent mettre en difficultés les étudiant·e·s les plus précaires, qui ne sont pas toujours en mesure de pouvoir s'en acquitter. De plus, les consultations médicales, ou autres, ne sont pas prises en charge entièrement par la sécurité sociale pour l'ensemble des étudiant·e·s, notamment pour ceux ne bénéficiant pas de l'accès à la Complémentaire Santé Solidaire. Ainsi une simple consultation généraliste entraîne un reste à charge de 7,5 €. Aussi certains services proposés par la médecine préventive ne sont simplement pas pris en charge par la sécurité sociale. C'est notamment le cas des consultations de psychologues, qui ne sont pas prises en charge au-delà de sept séances et qui entraînent des frais élevés pouvant aller jusqu'à 70 € pour une consultation, rendant l'accès à la santé mentale difficile.

Ces différents frais, qu'ils soient la cause du reste à charge, ou de la non prise en charge des services par la sécurité sociale, doivent être réglés directement par les étudiant·e·s, ou bien contraindre ces derniers à souscrire à une mutuelle complémentaire, engendrant elle aussi des frais (en moyenne de 300€ par an). En 2020, un tiers des étudiant·e·s ont renoncé à certaines prestations de santé pour raisons financières. Un chiffre en augmentation constante, démontrant bien la réalité du problème d'accès à la santé. Ainsi le SUMPPS est pour beaucoup le meilleur moyen d'accéder à un psychologue, à un bilan de santé, ou à une consultation d'orthophonie par exemple.



2. Dégradation des frais de santé

La difficulté d'accès aux prestations de santé, et les problématiques liées au fonctionnement du SUMPPS, laisse craindre un réel risque de dégradation des conditions de santé future, notamment dans le domaine de la santé mentale, et des comportements à risque.

En effet, les étudiant·e-s, pour diverses raisons sont une population particulièrement soumise aux risques de stress, d'angoisse, de dépression, et autres troubles de santé mentale. Des difficultés qui peuvent le plus souvent être réduites en ayant recours à des consultations psychologiques régulières, que le SUMPPS n'est actuellement pas en mesure de fournir à la hauteur des besoins. En effet, Selon une enquête datant de 2022¹, près de 70% des étudiant·e-s estime être en situation de mal-être. Parmi ces 70%, près de 68% évoquent des symptômes dépressifs, et plus de 35% avouent avoir eu des pensées suicidaires. Des chiffres en forte hausse depuis la fin de la crise du COVID-19, et qui pourraient être nettement réduit par une amélioration du SUMPPS. L'absence de prise en charge de ces pathologies peut notamment avoir des conséquences sur la réussite universitaire, mais aussi sur leur vie professionnelle et personnelle, en entraînant à la fois un risque d'isolement, et de développement d'addiction.

Le développement d'addictions et de comportements à risques, sont aussi une des conséquences possibles des lacunes des services de santé préventive. Du fait du cadre dans lequel ils évoluent, les étudiant·e-s sont particulièrement exposé·e-s aux risques d'addictions divers. En 2020, près de 10% des étudiant·e-s déclaraient avoir une consommation journalière de tabac. Concernant l'alcool, c'est près d'un tiers des étudiant·e-s qui déclarent consommer de l'alcool de façon hebdomadaire, dont 2% qui en consomment tous les jours. Bien que les chiffres concernant les addictions soient en légère baisse chez les étudiant·e-s, comme dans le reste de la population, la consommation d'alcool chez les jeunes reste dangereuse, du fait de sa régularité, de son intensité, mais aussi des différentes conséquences néfastes qu'elle peut avoir sur la santé physique ou mentale des étudiant·e-s. De plus, les accidents de la route principalement causés par la consommation d'alcool restent la première cause de mortalité chez les jeunes. Enfin, la consommation de drogues, et notamment de cannabis touche elle aussi très majoritairement les étudiant·e-s et la jeunesse en général, puisque près de 20% des 18-25 en consomme plus d'une fois par mois.

¹ : Basé sur une enquête de LMDE, 2022



V - Les risques pour la santé étudiante

Il ne fait aucun doute qu'un meilleur accès aux services proposé par le SUMPPS pourrait permettre de faire évoluer les mentalités, et d'aider les étudiant·e·s à réduire leurs consommations, ainsi que les risques liés à celle-ci, notamment à l'aide des distributions de matériel de prévention.

Enfin, un meilleur accès au SUMPPS pourrait permettre de réduire les comportements sexuels à risques, encore beaucoup trop présents dans la population étudiante, et la jeunesse en général. L'amélioration de l'accès et des services rendus par le SUMPPS, pourraient donc avoir un impact concret et bénéfique, permettant d'améliorer considérablement la santé future de l'ensemble des étudiant·e·s, en leur permettant de réduire leur exposition à certains risques.

L'essentiel des positions de la FEDER

Afin de lutter contre la multiplication des risques pour la santé et l'avenir des étudiant·e·s, la FEDER préconise la transformation du SUMPPS en SSU, afin de pouvoir diversifier les actions médicales et effectuer des soins sans pour autant précariser les étudiant·e·s. Aussi la mise en place de communication par l'Université au sujet de la Complémentaire Santé Solidaire pourrait permettre à de nombreux étudiant·e·s, et notamment internationaux de s'en saisir. De plus, le recrutement de psychologues supplémentaires à temps plein est nécessaire afin d'absorber la demande des étudiant·e·s dans des délais raisonnables. La FEDER demande la revalorisation du financement de certaines actions de prévention, afin de sensibiliser au mieux les étudiant·e·s. Enfin il est nécessaire d'inclure les ERS, et d'accroître leur rôle dans la mise en place de projet, afin de favoriser le travail de sensibilisation par les pairs, lequel pourrait jouer un rôle clé dans l'amélioration de la situation.



FOCUS : Sécurité sur les campus

Chaque jour des milliers d'étudiant·e·s évoluent sur les différents campus de l'URN. Pourtant, cette dernière ne dispose pas de personnel chargé exclusivement d'assurer la prise en charge des étudiant·e·s et des personnels en cas de blessures, ou autres accidents concernant la santé.

Afin de nuancer, il convient de dire que certains personnels administratifs ou enseignants de l'université sont bien Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), chargés d'effectuer les premiers secours en cas de nécessité. Cependant, la formation nécessaire pour obtenir ce statut, s'apparente simplement à un approfondissement de la formation PSC1 ; soit une formation assez superficielle. Aussi, aucune communication n'est faite concernant ces personnels, et ces derniers sont la plupart du temps difficilement identifiables, d'autant plus que leur présence sur les campus hors de Mont Saint Aignan est parfois lacunaire, et que des difficultés relatives à l'accès et l'utilisation des trousse de secours présentes sur ces campus sont régulièrement visibles.

Cette situation est régulièrement pointée du doigt par les étudiant·e·s, identifiée comme pouvant être à l'origine de dysfonctionnement mettant en cause la sécurité des étudiant·e·s en cas de problèmes. En effet, en cas de malaises, ou de blessures survenues lors d'un enseignement ou au sein du campus, les étudiant·e·s ou le personnel se retrouvent parfois sans aucune prise en charge par les personnels SST, à cause d'une organisation défaillante, obligeant parfois à demander l'aide d'autres étudiant·e·s, à défaut de n'avoir personne. Cette absence de prise en charge rapide peut parfois avoir des conséquences néfastes, et dans certains cas, à défaut de pouvoir la résoudre, aggraver la situation d'origine, avant que celle-ci ne soit prise en charge par les secours.



V - Les risques pour la santé étudiante

Ces derniers sont eux aussi particulièrement impactés par cette situation, qui en plus de mettre en danger la sécurité des étudiant·e·s et personnels, conduit à défaut d'autres solutions, à l'utilisation parfois excessive des services de secours, lesquels sont amenés à se rendre sur les campus très régulièrement, pour des situations souvent mineures, qui auraient pu être réglés sans leur intervention, grâce à la présence de personnels formés.

L'essentiel des positions de la FEDER

Afin de garantir un système de premiers secours plus efficace, la FEDER préconise l'embauche et la présence sur les campus de personnels infirmiers de l'enseignement supérieur, ou de secouristes, notamment dans les campus comprenant des formations exposant à des risques particuliers. Il semble aussi important de mieux communiquer sur le système SST, afin de faciliter sa sollicitation. Améliorer la mise en place du système SST, et ainsi garantir les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement sur les différents campus.



VI - Positions générales de la FEDER

Au regard des différents éléments évoqués précédemment, de la situation dégradée en certains aspects, afin d'améliorer la santé étudiante et son accès universitaire, il semble nécessaire que certains changements soient mis en place par l'université.

D'abord, concernant les services de médecine préventive, la FEDER demande une refonte complète du système du SUMPPS, afin que celui-ci soit transformé en un véritable Service de Santé Universitaire (SSU), ou en Centre de Soins Universitaire (CSU), et ainsi accorder aux étudiant-e-s un accès approfondi à la santé dépassant le cadre de la prévention, leur permettant de consulter efficacement et régulièrement des professionnels de santé variés.

Afin qu'un tel projet puisse être réalisable, il apparaît important que l'Université Rouen-Normandie apporte un soutien financier plus important au service existant, via l'augmentation du financement de celui-ci, ou une répartition des fonds CVEC alloués plus avantageuses à son développement, sa liberté et son autonomie. Il est aussi nécessaire d'accroître la diversité des services proposés, afin de couvrir au mieux les besoins des étudiant-e-s. En plus de diversifier le SUMPPS, le recrutement de personnel médical doit permettre de développer le service notamment sur les différents campus délocalisés, pour permettre à tous les étudiant-e-s un accès égal à la santé universitaire. Une équipe mobile chargée de se déplacer sur les sites les plus éloignés, notamment les IFSI, doit être mise en place, afin d'assurer l'effectivité du service sur l'entièreté du territoire. Il apparaît aussi comme étant nécessaire de mettre fin définitivement au principe de la consultation obligatoire, qui sature le système, sans pour autant permettre d'examiner l'ensemble des étudiant-e-s efficacement.

Enfin, il semble nécessaire de développer les systèmes garantissant la sécurité des étudiant-e-s en cas d'accidents sur le campus, notamment dans les lieux à risques. Le système SST doit être amélioré et démocratisé, et il est important que les différents personnels puissent être formés de façon régulière et adaptée, pour la prise en charge des premiers secours.



VI - Positions générales de la FEDER

De plus, le recrutement de secouristes, ou d'infirmier·e·s de l'enseignement supérieur et la mise en place de service d'infirmierie sur les campus, sont nécessaires, afin d'assurer une sûreté renforcée pour les étudiant·e·s, et garantir une prise en charge efficace en cas de problème (et ainsi réduire par la même occasion les appels non essentiels aux services de secours externes).

La santé des étudiant·e·s à l'Université de Rouen-Normandie est encore trop peu considérée par les acteurs de direction de l'établissement. Ailleurs en France, près d'un tiers des universités ont su mettre en place avec succès des systèmes de santé de type SSU, ou CSU. Aussi il semble nécessaire que des réformes aient lieu en ce sens afin de développer les services disponibles, de faciliter l'accès à la santé, et d'améliorer les conditions de vie des étudiant·e·s du territoire. L'université doit s'inscrire dans une politique ambitieuse de santé étudiante, laquelle doit conserver une place importante dans les établissements, étant un enjeu majeur du bien être étudiant.

La FEDER continuera de défendre l'amélioration des conditions de vie étudiante, et de conserver les questions de santé au centre de ces préoccupations, dans l'objectif de valoriser la condition étudiante.



Glossaire

- **BTS** : Brevet de Technicien Supérieur
- **CHU** : Centre Hospitalier Universitaire
- **CPGE** : Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
- **CSU** : Centre de Santé Universitaire
- **CVEC** : Contribution de Vie Etudiante et de Campus
- **DSEG** : Droit, Sciences Economiques et Gestion
- **ERS** : Etudiant Relais Santé
- **ESI** : Etudiant en Soins / Sciences Infirmier.e
- **FEDER** : Fédération des Etudiants Rouennais
- **IAE** : Institut d'Administration des Entreprises
- **IFSI** : Institut de Formation des Etudiants en Soins Infirmiers
- **IUT** : Institut Universitaire de Technologie
- **MESR** : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **SST** : Sauveteur Secouriste du Travail
- **SUAPS** : Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive
- **SSU** : Service de Santé Universitaire
- **SUMPPS** : Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé
- **URN** : Université Rouen-Normandie



Rédigé par :
Axel FIOU-DUTOT

Contacts

Axel FIOU-DUTOT

**1er VP en charge des Affaires
Académiques de la FEDER**

affaires.academiques@feder-rouen.org

06.32.22.39.61

Justine GREMONT

Présidente de la FEDER

presidence@feder-rouen.org

07.49.50.77.66